

| |
|----------------------------|
| DEPARTEMENT |
| OISE |
| CANTON |
| THOUROTTE |
| COMMUNE |
| RIBECOURT- DRESLINCOURT |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2024-167

TARIFS 2025 – LOCATION DE MATERIEL

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, l'article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023 donnant délégation au Maire pour « *Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du C.G.C.T. et plus particulièrement la révision :*

- *Des tarifs pour la location de matériels communaux*

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Vu la décision 2023-162 du 14/12/2023 fixant les tarifs location de matériels pour l'année 2024 ;

Considérant l'augmentation des tarifs location de matériels de 4% ;

DECIDONS :

Article 1er – De fixer les tarifs des locations de matériels comme suit :

| Désignation | Tarifs 2025 |
|-------------|-------------|
| Table | 9,1 € |
| Banc | 2,7 € |
| Chaise | 0,7 € |
| Barnum | 25,8 € |

Article 2 - Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Article 3 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Article 4 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Dit que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20241220-D2024167-AU



Article 6 - Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ribécourt-Dreslincourt, le 20 décembre 2024

Jean-Guy, LETOFFE
Maire